



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-032

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

mairie

ti ker

Le Maire de la commune de CAVAN,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Syvain RANNOU en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Sylvain RANNOU 1er adjoint au maire,

- A R R Ê T E -

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Sylvain RANNOU 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Réseaux télécommunications et éclairage public
- Espaces municipaux

Il assurera les fonctions suivantes :

- Travaux, aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale
- Aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts, Eco pâturage)
- Eclairage public
- Planning des agents techniques
- Déchets – compostage
- Sécurité routière
- Piégeage frelons asiatiques

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférant.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 4 : L'adjoint pourra avoir autorité sur le personnel des services techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier

A CAVAN, le 23 Mars 2026

Le Maire ,

Maurice OFFRET

